DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint au Maire.
Présents : BIGGI/ COUET/ CORRIOL/ FRANÇOIS/ MAGAUD/ SARRON
DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/ VAUDREMONT

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Gilbert REINAUDO à Monsieur Laurent DUBUS
Madame Manon BELTRANDO à Madame Jennifer MAGAUD

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1/Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2020 :
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 :
Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur KISTON donne quelques explications sur ce rapport.
Le Conseil remarque une baisse de rendement qui semble provenir du décalage de facturation depuis que le service est de la compétence de la Communauté d'agglomération.

le Conseil Municipal,
- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approuvé à l'unanimité.

3/ Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 :
Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.serices.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur KISTON précise au Conseil que la subvention accordée par le Conseil Départemental pour le dernier programme prévu par la commune avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'agglomération, à savoir la réfection d'une canalisation jusqu'au garage ROUX sera caduque si les travaux ne sont pas commencés avant le 30/06/2021.
Monsieur DUBUS indique que ces travaux, bien que prévus, ne semblent pas avoir été inscrits au programme de travaux 2021 par PAA et qu'il fera suivre l'information aux services de la Communauté d'agglomération concernés.

4/ Adoption Règlement Intérieur ACM :

Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif : Les Pitchouns.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante doit être voté pour son application.

Après présentation de ce rapport,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif : Les Pitchouns.

Il sera affiché dans les locaux de l'ACM, consultable sur le site internet de la mairie et annexé au dossier d'inscription.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Décision Modificative n°3 – Mouvements de crédits pour opération aménagement cœur du village du Brusquet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	145 000,00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	**145 000,00 €**	
D 2031 : Frais d'études		3 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**3 000,00 €**
D 21318-185 : AMENAGEMENT VILLAGE		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**2 000,00 €**
D 2313-185 : AMENAGEMENT VILLAGE		140 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**140 000,00 €**

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Décision Modificative n°4 – Mouvements de crédits pour Salaires Personnel 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	13 500,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		15 100,00 €
D 6475 : Médecine du travail		1 400,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	**13 500,00 €**	**16 500,00 €**
D 739221 : prélèvement fngir		3 600,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**3 600,00 €**
D 6531 : Indemnités élus	3 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	**3 000,00 €**	
D 6713 : Secours et dots	3 600,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**3 600,00 €**	

Approuvé à l'unanimité.

7/ Délibération : Décision Modificative n°5 – Annule et Remplace la DM n°4 - Mouvements de crédits pour Salaires Personnel 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	13 500,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		15 600,00 €
D 6475 : Médecine du travail		1 400,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	**13 500,00 €**	**17 000,00 €**
D 739221 : prélèvement fngir		3 600,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**3 600,00 €**
D 6531 : Indemnités élus	3 500,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	**3 500,00 €**	
D 6713 : Secours et dots	3 600,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**3 600,00 €**	

Approuvé à l'unanimité.

8/ Questions Diverses :

- Les travaux d'aménagement du parking et de construction des garages touchent à leur fin ;
- Le tirage au sort pour l'attribution des garages aura lieu jeudi 17 décembre 2020 à 18h45 en présence des candidats
- Le Conseil municipal tient à remercier les agents du service technique pour la belle réalisation du muret du terrain de boules et des nouvelles décorations de Noël.
- Monsieur DUBUS informe le Conseil qu'un bail de trois mois à titre gracieux va être signé avec Monsieur DONATELLI en attendant que la location vente du local soit enregistrée chez le notaire, ce qui lui permettra d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaire à son exploitation.
- La rénovation du chauffage de l'école est en cours. Les enseignants des classes déjà pourvues du nouveau type de chauffage au plafond en sont pleinement satisfaits.
- Suite à une interrogation d'un membre du Conseil, il est précisé que le panneau d'affichage ne peut pas servir à faire connaitre les producteurs locaux puisque cela s'apparenterait à de la publicité. Il est en revanche tout à fait possible de créer sur le site de la mairie une page qui répertorierait les entreprises, producteurs et artisans de la commune.
- A la demande générale, il est pris note de faire un retour plus régulier par mail à la totalité des membres du Conseil de l'avancée des affaires en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

La Secrétaire de Séance, Anne SARRON.